

## **Concours Médecin de l'Éducation nationale**

### **Ministère de l'Éducation Nationale**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 7/8/2008 12:27:47

**Missions** Un médecin de l'Éducation nationale est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé. Ces actions sont menées auprès de l'ensemble des enfants scolarisés que se soit dans les écoles (maternelles ou élémentaires), les collèges ou les lycées.

Il réalise les bilans de santé obligatoires. Il élabore des programmes prioritaires prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques particuliers qu'il a identifiés sur son secteur. À cet effet, il conduit des études épidémiologiques.

Il contribue à la formation des personnels et aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative.

Il concourt à l'adaptation et à l'orientation des élèves, notamment par la participation aux diverses commissions de l'éducation spécialisée.

**Conditions d'accès au concours** Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du Code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin, ainsi qu'aux titulaires d'une autorisation individuelle d'exercice de la médecine en France. **Les médecins stagiaires suivent une formation** théorique à l'École nationale de la santé publique de Rennes d'une durée de 8 à 16 semaines, compte tenu de leur expérience professionnelle, à l'exception des médecins recrutés par la voie des concours dérogatoires précités, qui justifient d'une durée de services effectifs dans le domaine de la santé scolaire au moins égale à 3 ans d'équivalent temps plein : ces médecins suivent une formation adaptée de 10 jours maximum. **Évolution de carrière** Peuvent être nommés dans l'emploi de **médecin de l'Éducation nationale - conseiller(e) technique** : les médecins de l'Éducation nationale de première classe comptant au moins 8 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent les médecins inspecteurs en chef de santé publique les médecins de santé publique appartenant aux grades de médecin inspecteur régional ou de médecin inspecteur régional adjoint. **Missions du médecin de l'Éducation nationale - conseiller(e) technique** : Le conseiller(e) technique des services centraux participe à l'élaboration et à l'évaluation de la politique du ministre chargé de l'éducation nationale, dans le domaine de la santé. Le conseiller(e) technique du recteur conseille celui-ci sur toutes les questions à caractère médical et sanitaire concernant les élèves et participe à la mise en oeuvre des orientations nationales, à l'application de la politique sanitaire dans le cadre de l'académie ainsi qu'à la coordination et à l'évaluation des actions conduites dans le cadre des politiques sanitaires départementales. Le conseiller(e) technique responsable départemental est placé auprès de l'I.A. - D.S.D.E.N. (Inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale). Il est chargé d'appliquer, dans le département, la politique du ministre dans le domaine de la santé scolaire. À cet effet, il définit et coordonne les différentes actions à caractère médical et sanitaire menées par les médecins de l'éducation nationale. Il organise les activités et participe à la planification des moyens relevant du service de la santé scolaire.

**Rémunération brute mensuelle** Les informations fournies ci-dessous ne tiennent pas compte d'éventuelles primes ou indemnités. **Médecin de l'éducation nationale de deuxième classe** Début de carrière : 1 718,49 euros Milieu de carrière : 2 475,71 euros Fin de carrière : 3 155,85 euros **Médecin de l'éducation nationale de première classe** Début de carrière : 2 806,71 euros Milieu de carrière : 3 328,15 euros Fin de carrière : 3 722,64 euros